

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Gérard MARIGNANE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Claude MENEVAUT, M. Dominique BROSSARD, M. Alexandre ROMEO, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Michaël ROSA, Mme Valérie BARDY, M. Luca BOUZALMATE, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, M. David KOREN.

Etaient représentées : Mme Laurence LASSOUQUE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
Mme Olivia VITETTA a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Caroline GRICOURT a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
Mme Geneviève CUNY a donné pouvoir à David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 25 / votants : 29

Rapporteur : Mme CASTELLS

04 - PLAN DE FORMATION 2026 DE LA COMMUNE DE LEVENS

VU le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST du 29 mai 2026 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à court terme pour les agents de la commune de Levens, il est un outil de la gestion des ressources humaines.

Il regroupe les catégories d'actions suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l'hygiène et la sécurité, syndicales, liées au cadre d'emploi,
- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Le plan de formation 2026 a pour objectifs principaux :

- de répondre aux exigences nouvelles résultant des évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité,
- de satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
- de renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
- de contribuer aux évolutions promotionnelles des agents,
- d'accompagner par la formation, les projets municipaux.

Ce document résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service pour l'année 2026.

Il est précisé que le plan de formation, annexé, présente les formations retenues pour l'année 2026, mais que ce plan pourra être ajusté en cours d'année en fonction des recrutements, de l'offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFPT, des évolutions des projets municipaux, de l'actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de formation des agents de la commune de Levens, ci annexé, pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Antoine VERAN.

